

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

De la séance du

Jeudi 1^{er} Février 2018

À 20H00

Grandvillers (88600)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille dix-huit et le premier février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Grandvillers, sous la présidence de M. Yves BASTIEN.

Nombre de délégués en exercice : 56
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Date de la convocation : 26/01/2018
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publiée ou notifiée le :
ACTE EXÉCUTOIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Président : M. Yves BASTIEN (procuration de M. BONJEAN)

Les Vice-Présidents : M. Philippe GEORGEL, M. Christian BISTON, M. Jacques SIMEON.

Les délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire :

Mme Odile SEURET, Mme Bernadette POIRAT, M. Christian SAVAGE, M. Bruno BERTRAND, M. Joseph MORIN (procuration de M. Philippe GERMAIN), Mme Michèle CLAUDEL (procuration de Mme Delphine GREVISSE), Mme Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, M. Jean-Louis MENTREL (procuration de M. Lionel GUIBERTEAU), M. Patrick MOULIN, Mme Catherine GAILLARD, M. Joël MANGEL (procuration de Mme Anne HISLER), M. Michel HOUOT, M. Éric AUBRY, M. Christian TARANTOLA, M. André BONNET, M. Amar BOULASSEL, M. Jacques ANSEL, M. Michel PARADIS, M. Guy HINZELIN, Mme Krista FINSTAD-MILION, M. Guy DELAITE, M. Christophe FIQUEMONT, Mme Sandrine GEORGE, M. Lucien DEBLAY, M. Charles SCHLACHTER, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. François DARTOIS, Mme Marie-Noëlle ROBERT, M. Jean-François ROBERT, M. René L'HOMME, M. Stéphane PAUCHARD, M. Jean-Paul PETITDEMANGE, M. Louis DIVOUX, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Virginie GREMILLET, M. Christian CLAUDON, M. Philippe PARADIS, M. Éric BICHOTTE, M. Denis BERNARD, Mme Nadine MEREY, M. Hervé JULIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-José DIDIER, M. Régis DEMENGE.

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Yves BONJEAN, Mme Delphine GREVISSE, M. Michel BOCA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Philippe GERMAIN, M. Lionel GUIBERTEAU, Mme Anne HISLER.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul FLEURENCE, M. Jean-Noël AUGUSTO, M. Michel DAMBRINE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph MORIN est nommé secrétaire de séance.

Affaires générales

1. Modification des statuts de la communauté de Communes

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'exposé du Président et **AUTORISE**, après prise de l'arrêté préfectoral, le Président à signer la convention de co-financement à intervenir avec la Région Grand Est sur la base de la compétence ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

2. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et ses communes membres,
- **DECIDE** que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 34 membres titulaires, répartis comme suit : Un représentant par commune,
- **DECIDE** que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin secret, (sauf si l'unanimité des membres du conseil municipal demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée), de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018,
- **FIXE** la périodicité de versement des attributions de compensation comme suit :
 - De 0 à 2 999,99 € le versement est annuel,
 - De 3 000 € à 399 999,99 € le versement est trimestriel,
 - A partir de 400 000 € le versement est mensuel.

4. Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la liste proposée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants, en cours de complément.

5. SDANC : Demande de retrait de la commune de Crainvilliers

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de Crainvilliers au SDANC.

6. Convention avec la Fondation du Patrimoine

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'appel au concours de la Fondation du patrimoine pour la réalisation d'une souscription publique en faveur de la piscine intercommunale de Bruyères par la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

7. Modification de la constitution du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A ELU :**

Membre titulaire :

- M. Maurice BOUTIN

Membres suppléants :

- M. Frédéric BRABANT
- Mme Mathilde BONJEAN

8. Motion de maintien du service public ferroviaire TER entre Épinal et Saint Dié-des-Vosges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE :**

- ✓ le maintien du service public ferroviaire TER entre Saint-Dié-des-Vosges et Epinal ;
- ✓ la modernisation des infrastructures de la ligne pour permettre de meilleurs temps de trajets ;
- ✓ la mise en correspondance des trains à Epinal et à Saint-Dié-des-Vosges avec une complémentarité des transports ;
- ✓ la continuité avec le tronçon Saint-Dié des Vosges / Saales / Strasbourg.

Communication de décisions**Décisions du Président :**

En vertu des délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 02 mai 2014, n° 102/2014 du Conseil communautaire du 16 mai 2014, n°06/2017 et n°07/2017 du conseil communautaire du 23 février 2017, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

- ✓ Convention de Stage entre la CCI des Vosges et la CCB2V
- ✓ Convention de partenariat entre le RAM de la CCB2V et la Maison de retraite Ozanam de Cheniménil
- ✓ Convention de mise à disposition de la Salle de convivialité de la Mairie de Viménil pour le RAM de la CCBVV
- ✓ Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la Mairie de Fremifontaine pour le RAM de la CCBVV
- ✓ Convention d'utilisation de la Salle Communale de la commune Destord
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de Docelles
- ✓ Convention – cadre de la MSAP de Bruyères et Brouvelieures

DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Bruyères le 05/02/2018

Le Président,

Yves BASTIEN

